

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 43

VENDREDI 30 MAI 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 30 MAI 2008

	Pages
<b>Décès</b> de M. Michel de GRAILLY, ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine.....	1465
CONSEIL DE PARIS	
<b>Changement</b> de dénomination du groupe UMP et Apparentés.....	1468
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de Président-Délégué, au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (Arrêté du 15 mai 2008).....	1468
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris en qualité de Présidente de la Commission consultative des services publics locaux (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1468
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF) (Arrêté du 22 mai 2008).....	1469
<b>Délégation</b> donnée à une Adjointe au Maire de Paris appelée à présider le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction, d'une halte-garderie de 30 places et d'un centre de consultations de la Protection Maternelle et Infantile sur le lot n° 2 de la Z.A.C. Beaujon, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2008).....	1469
<b>Nomination</b> des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris (Arrêté du 23 mai 2008).....	1469
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association « Ensemble Orchestral de Paris » (Arrêté du 23 mai 2008).....	1469
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association des cinémas indépendants parisiens (Arrêté du 23 mai 2008).....	1470

#### **Décès de M. Michel de GRAILLY ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 19 avril 2008, de M. Michel de GRAILLY, ancien Député, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine.

Agé de 19 ans au début de la guerre, Michel de GRAILLY participa à la Résistance, dans le maquis « Panthère », puis à la lutte pour la Libération du territoire au sein de la 1<sup>re</sup> Armée française.

Avocat à la Cour d'Appel de Paris, il fut élu, en 1962, Député UNR de la Seine dans la quinzième circonscription (14<sup>e</sup> arrondissement) et réélu en 1967 et 1968.

En 1965, il devint Conseiller Municipal dans le huitième secteur (14<sup>e</sup> arrondissement).

M. de GRAILLY fut vice-président de la deuxième Commission, membre de la Commission du Règlement, de celle des Affaires Culturelles, de la Commission mixte du Commerce et de l'Industrie de 1965 à 1967, puis de la Commission spéciale du Commerce, de l'Industrie, du Travail et du Chômage de 1967 à 1971.

M. de GRAILLY était titulaire de la Croix de Guerre 1939/1945 et de la Médaille « Rhin et Danube ».

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 22 avril 2008 en l'Eglise de Saint-Pée-sur-Nivelle dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « Henri Cartier-Bresson » (Arrêté du 23 mai 2008).....	1470
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Arrêté du 23 mai 2008).....	1470
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association Philharmonie de Paris (Arrêté du 23 mai 2008).....	1470

<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association « Orchestre de Paris » (Arrêté du 23 mai 2008).....	1470	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1477
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association Paris-Quartier d'Été (Arrêté du 23 mai 2008).....	1471	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 mai 2008).....	1477
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association l'Ensemble Intercontemporain (Arrêté du 23 mai 2008) .....	1471	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2008) .....	1478
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'association pour le soutien du Théâtre Privé (Arrêté du 23 mai 2008).....	1471	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parent de Rosan, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mai 2008) .....	1478
<b>Nomination</b> du Président de la Commission professionnelle des kiosquiers (Arrêté du 23 mai 2008) .....	1471	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Sergent Maginot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2008) .....	1479
<b>Désignation</b> d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix » (Arrêté du 23 mai 2008) .....	1471	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1479
<b>Fixation</b> des modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud, de la Ville de Paris, édition 2008 (Arrêté du 19 mai 2008).....	1472	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 20 mai 2008).....	1480
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la mise en conformité de la sécurité incendie de la Mairie du 17 <sup>e</sup> arrondissement et de la restructuration du hall, avec prise en compte de l'accessibilité à tous les handicaps (Décision du 26 mai 2008).....	1473	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 20 mai 2008).....	1480
<b>Fixation</b> de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (S.I.M.A.), en procédant notamment aux auditions des candidats (Arrêté du 19 mai 2008) .....	1473	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux (Arrêté du 20 mai 2008).....	1481
<b>Fixation</b> de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (S.I.M.A.), en procédant notamment aux auditions des candidats. — (Arrêté modificatif du 21 mai 2008) .....	1473	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 mai 2008).....	1481
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — (Arrêté modificatif du 23 mai 2008) .....	1474	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1482
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 26 mai 2008) .....	1474	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1482
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (26 <sup>e</sup> division, 2 <sup>e</sup> section - cadastre 1363) (Arrêté du 26 mai 2008).....	1475	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 20 mai 2008).....	1483
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-056 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mai 2008).....	1475	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1483
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1475	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1484
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1476		
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2008) .....	1476		

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1485
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1485
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 20 mai 2008).....	1486
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1486
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1487
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 20 mai 2008).....	1487
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre des postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1 <sup>er</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives (Arrêté du 21 mai 2008) .....	1488
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes .....	1488
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes .....	1489
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour deux postes .....	1489
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour un poste.....	1489
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours afin de pourvoir 40 emplois d'agent(e) d'accueil et de surveillance de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité « médiation sociale », ouvert au titre de la session 2008.....	1489

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Cinématographique (Arrêté du 19 mai 2008) .....	1490
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (Arrêté du 19 mai 2008) ..	1490
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en qualité de Présidente de la Commission consultative des services publics locaux (Arrêté du 20 mai 2008) .....	1490
<b>Nomination</b> des représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris (Arrêté du 23 mai 2008) .....	1491
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — (Arrêté modificatif du 23 mai 2008) .....	1491
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 26 mai 2008) .....	1492
<b>Avis favorable</b> , donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants situé 2, rue Ambroise Paré, à Paris 10 <sup>e</sup> (Décision du 21 mai 2008) .....	1492
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2008) .....	1492
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2008) .....	1493
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008, du tarif journalier applicable à l'hébergement temporaire Gautier WENDELEN sis 11, rue Mélingue, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2008) .....	1493
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables à l'établissement AMARAGGI situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2008) .....	1494
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables à la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mai 2008).....	1494
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2008, du prix de journée applicable au « C.A.J. Suzanne Aussaguel » situé 57, rue Riguet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2008).....	1495
<b>Fixation</b> de la dotation globale 2008 applicable au S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2008) .....	1495
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 14 avril 2008 pour cinq postes.....	1496

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 14 avril 2008 ..... 1496

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2008-0134 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 21 mai 2008) ..... 1496

**Arrêté directeur n° 2008-0141 DG** modifiant l'arrêté directeur n° 2007-0237 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 21 mai 2008) ..... 1497

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00325** neutralisant provisoirement et partiellement le trottoir et l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 22 mai 2008) ..... 1497

**Liste** d'aptitude par ordre de mérite des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au corps des adjoints Techniques 2<sup>e</sup> classe (Spécialité Restauration Rapide) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 ..... 1498

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Poses**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> ..... 1498

**SEMAEST** — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la Semaest ..... 1498

POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1498

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1499

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1499

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Conservateur des Bibliothèques (F/H) ..... 1499

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens** — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1500

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens** — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1500

CONSEIL DE PARIS

**Changement de dénomination du groupe UMP et Apparentés.**

Le Groupe UMP et Apparentés porte le nom Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris et Apparentés (UMPPA).

VILLE DE PARIS

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de Président-Délégué, au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris en date du 30 septembre 1998, et notamment ses articles 3, 5 et 11 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Bernard BROS, Adjoint au Maire chargé du tourisme et des nouveaux médias locaux, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris en qualité de Président-Délégué.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'une représentante du Maire de Paris en qualité de Présidente de la Commission consultative des services publics locaux.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 1413-1 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 DDATC 52 portant sur la création d'une commission consultative des services publics locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » ;

Arrête :

Article premier. — Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de Paris, chargée des Marchés, du Bureau des Temps et de l'Accueil des Usagers, est désignée pour présider en mon nom la Commission consultative des services publics locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MONTACIÉ, M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Démocratie Locale et des Relations avec les Associations, assurera en mon nom, la présidence de la Commission consultative des services publics locaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF), et notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF), et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. Denis BAUPIN, Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'environnement et du plan climat, est désigné pour me représenter au sein de l'association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en Région d'Ile-de-France (AIRPARIF).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation donnée à une Adjointe au Marie de Paris appelée à présider le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction, d'une halte-garderie de 30 places et d'un centre de consultations de la Protection Maternelle et Infantile sur le lot n° 2 de la Z.A.C. Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22 (1), 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom le jury relatif à la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction, d'une halte-garderie de 30 places et d'un centre de consultations de la Protection Maternelle et Infantile sur le lot n° 2 de la Z.A.C. Beaujon dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Nomination des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 321-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris, et donnant autorisation au Maire de Paris de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Politique de la Ville et de l'Engagement Solidaire,

— M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Jeunesse,

sont nommés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.

En cas d'absence des titulaires, sont nommés comme suppléants :

— M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et de l'Intégration,

— Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Recteur de l'Académie de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association « Ensemble Orchestral de Paris ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association « Ensemble Orchestral de Paris », et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein de l'association « Ensemble Orchestral de Paris » en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association des cinémas indépendants parisiens.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts du 23 janvier 1992 modifiés le 19 mars 1977 sur l'association des cinémas indépendants parisiens, et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein de l'association des cinémas indépendants parisiens en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « Henri Cartier-Bresson ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation « Henri Cartier-Bresson » en date du 19 février 2002, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation « Henri Cartier-Bresson ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Cité Internationale des Arts, et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de la Fondation de la Cité Internationale des Arts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association Philharmonie de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu les statuts de l'association Philharmonie de Paris, et notamment son article 6.1 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la Culture, est désigné pour me représenter au sein de l'association Philharmonie de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association « Orchestre de Paris ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association « Orchestre de Paris », et notamment ses articles 5 et 9 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein de l'association « Orchestre de Paris » en tant que membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris, en qualité de membre de droit, au sein de l'association Paris-Quartier d'Eté.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Paris-Quartier d'Eté du 25 novembre 2005, et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein de l'association Paris-Quartier d'Eté en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association l'Ensemble Intercontemporain.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association l'Ensemble Intercontemporain, et notamment ses articles 3 et 5 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association l'Ensemble Intercontemporain.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'association pour le soutien du Théâtre Privé.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association pour le soutien du Théâtre Privé, et notamment ses articles 2, 5 et 6 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale de l'association pour le soutien du Théâtre Privé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Nomination du Président de la Commission professionnelle des kiosquiers.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2005 portant réglementation la tenue des kiosques à journaux, et notamment son article 14 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BRAVO, Conseiller de Paris est nommé Président de la Commission professionnelle des kiosquiers, prévue à l'article 14 de l'arrêté du 3 octobre 2005 réglementant la tenue des kiosques à journaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un Adjoint au Maire de Paris appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix », et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — M. Georges SARRE, Adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la prévention est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation « Hôpital des Gardiens de la Paix ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Fixation des modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud, de la Ville de Paris, édition 2008.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 février 2008 validant le principe de lancer en 2008 la troisième édition du Label Paris Co-développement Sud ;

Vu le budget primitif 2008 adopté par le Conseil de Paris en séance des 18 et 19 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris décide de programmer une troisième édition de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud » sur l'année 2008.

Art. 2. — L'enveloppe consacrée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de la troisième édition du Label Paris Co-développement Sud est de 100 000 €.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations de migrants et autres associations de solidarité internationale qui travaillent de manière étroite avec des Parisiens d'origine étrangère.

Le siège des associations candidates devra être localisé à Paris.

Art. 4. — Le Label Paris Co-développement Sud a pour objet de sélectionner et de soutenir des projets de co-développement.

Ces projets devront en l'occurrence :

— comprendre un volet consacré au développement d'une localité ou d'une région d'où sont originaires certains Parisiens impliqués dans le projet,

— proposer des activités sur Paris, en lien direct avec le volet « développement » ci-dessus, qui servent un objectif d'intégration des populations étrangères,

— être conçu dans le cadre de partenariats avec des opérateurs d'appui reconnus au Nord et des acteurs nationaux et locaux au Sud.

Art. 5. — Les projets pourront être localisés dans tout pays d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie et d'Océanie, à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour, de la Thaïlande, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de ceux connaissant des conflits ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques sont formulées.

Art. 6. — Seront exclus du Label Paris Co-développement Sud les projets :

- ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel,
- consistant à financer majoritairement des déplacements,
- revenant à subventionner une entreprise privée,
- ayant déjà obtenu ou susceptibles d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 7. — Les aides financières octroyées dans le cadre du Label Paris Co-développement Sud seront comprises entre 3 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets. Elles ne dépasseront pas 50 % des budgets globaux des projets.

Art. 8. — Les dossiers de candidature, dactylographiés, seront établis selon les modèles fournis par les services de la Ville de Paris.

Des séances d'information en public et des conseils individualisés seront proposés aux associations intéressées par le Label Paris Co-développement Sud, afin qu'elles puissent, le cas échéant, maîtriser les modalités de candidature et améliorer la qualité de leurs propositions de projet.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales (Label Paris Co-développement Sud), 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 04, avant le 22 septembre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 9. — Un jury sélectionnera les projets les plus prometteurs eu égard aux objectifs de l'appel à projets définis à l'article 4 ci-dessus et fixera le montant de chacune des bourses attribuées.

Ce jury sera présidé par le Maire de Paris ou, par délégation, co-présidé par l'Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie et l'Adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires. Il comprendra en outre des conseillers de Paris et des personnes ressources compétentes en matière de co-développement.

Un second arrêté établira la liste précise des personnes membres du jury.

Art. 10. — Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats fixera l'objet, le montant de l'aide, les modalités de versement, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la convention, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 11. — Le paiement de ces conventions sera imputé sur les budgets de la Ville de Paris des exercices 2008 et 2009.

Art. 12. — Le secrétariat du Label Paris Co-développement Sud est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales, conjointement avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 13. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation  
*La Secrétaire Générale*  
de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS



**Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la mise en conformité de la sécurité incendie de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et de la restructuration du hall, avec prise en compte de l'accessibilité à tous les handicaps.**

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la mise en conformité de la sécurité incendie de la mairie et de la restructuration du hall, avec prise en compte de l'accessibilité à tous les handicaps, Mairie du 17<sup>e</sup>, 16/20, rue des Batignolles à Paris 17<sup>e</sup>.

Personnalités désignées :

— Mme Sylvie CLAVIER, Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

— Mme Gislaine SOLON, Direction de la Décentralisation et relation avec les Associations, les Territoires et les Citoyens de la Ville de Paris ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— M. Philippe BALC'H

— M. Antoine BARTHELEMY

— M. Philippe HONTARREDE

— Mme Isabelle MANESCAU

— Mme Ingrid TAILLANDIER.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

*La Présidente du Jury*

Colombe BROSSEL

**Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (S.I.M.A.), en procédant notamment aux auditions des candidats.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (S.I.M.A.) par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Mme Roseline MARTEL, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale,

- M. Michel TAVANI, de la Sous-Direction du Développement et des Projets,

- Mlle Laurence FAVRE, de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

— Pour la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

- M. Christophe DERBOULE, Sous-Directeur des Ressources ;

— Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. René MONESTIER, Directeur Adjoint Coordination Technique,

- M. Jean-Yves SIMON, Chef de la Mission système d'information ;

— Pour la Direction des Finances :

- Mme Andreia DELBE-ARBEX, coordinatrice Expert Achat.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes  
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

**Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et mise en œuvre du système informatique de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (S.I.M.A.), en procédant notamment aux auditions des candidats. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 désignant les membres de l'équipe chargée d'assister le pouvoir dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en œuvre du système informatique de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (S.I.M.A.) ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, une 9<sup>e</sup> personne dans « l'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur :

— Pour le Secrétariat Général de la Ville de Paris :  
- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission nouvelles technologies.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;  
— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Systèmes  
et Technologies de l'Information*  
Jean-Claude MEUNIER

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'aux fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

— *Remplacer à l'alinéa 5 :*  
- les ordres de mission limités à l'Ile-de-France  
par :  
- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— *Remplacer à l'alinéa 6 :*

- les ordres de mission limités à l'étranger et en dehors de l'Ile-de-France

par :

- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

— *Remplacer à l'alinéa 7 :*

- les ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux

par :

- les ordres de mission pour les déplacements de la directrice.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la région d'Ile-de-France ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de sous-directeur du droit à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 8 octobre 2007 portant nomination de Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 est ainsi modifié :  
— *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur du droit, à celui de Mme MIRBEAU.

Art. 2. — L'article 3 - B - alinéa 1 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur du droit, à celui de Mme MIRBEAU.

Art. 3. — L'article 3 - B - alinéa 3 est ainsi modifié :

— *Ajouter* le nom de Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— M. Philippe VINCENSINI ;

— Mlle Claire BARBUT.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (26<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> section - cadastre 1363)**

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2008 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 155, accordée le 18 mars 1887 au cimetière de Montparnasse à Mme Elise OSTERMEYER née MOMY.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2008 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 155 accordée le 18 mars 1887 au cimetière de Montparnasse à Mme Elise OSTERMEYER née MOMY.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-056 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tubage de Gaz de France, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Dupin (rue) : côté impair en intégralité, jusqu'au 23 mai 2008 inclus ;

— Saint-Placide (rue) : côté pair, au droit du n° 28, jusqu'au 31 mai 2008 inclus ;

— Abbé Grégoire (rue de l') : côté impair, du n° 1 au n° 15, du 26 mai au 28 juin 2008 inclus ;

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté impair, au droit du n° 3, du 7 au 31 juillet 2008 inclus ;

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté pair, au droit du n° 20 bis, du 7 au 31 juillet 2008 inclus ;

— Raspail (boulevard) : côté impair, au droit du n° 133, sur le terre-plein central, du 26 mai au 31 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injections de l'Inspection Générale des Carrières, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 juin au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 2 juin au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus :

— Porte de Vanves (avenue de la), côté pair.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 16 novembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. à Paris 14<sup>e</sup>, du 2 juin au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus.

— Porte de Vanves (avenue de la), au droit du n° 4, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Poissy et Saint-Victor, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie et dans la rue Saint-Victor ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 2 au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie située entre le boulevard Saint-Germain et la rue Saint-Victor, les mercredis 4, 11, 18 et 25 juin 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 2 au 30 juin 2008 inclus :

— Poissy (rue de) :

- côté impair, au droit du n° 7,
- côté impair, du n° 9 au n° 13,
- côté impair, du n° 29 au n° 29 bis ;

— Saint-Victor (rue), côté pair, du n° 2 au n° 8.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du plateau de marché place Fernand Mourlot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard Edgar Quinet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2008 inclus :

— Edgar Quinet (boulevard), côté pair, du n° 56 au n° 74 (neutralisation de 30 places de stationnement) ;

— Edgar Quinet (boulevard), côté impair, du n° 13 au n° 33 (neutralisation de 30 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Jussieu et Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un bâtiment rue Cuvier à l'angle de la rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2010 inclus :

— Jussieu (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 9 (neutralisation de 13 places de stationnement) ;

— Cuvier (rue) : côté pair, du n° 12 au n° 14 (neutralisation de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie située entre la rue d'Alésia et la rue Edouard Jacques, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 2. — Les voies suivantes du 14<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire le 1<sup>er</sup> juin 2008 :

— Arts (passage des) : à partir de la rue Saint-Jacques vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Bauer (cité) : à partir de la rue Didot vers et jusqu'à la rue Boyer Barret ;

— Boyer Barret (rue) : à partir de la cité Bauer vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Château (rue du) :

- à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand,

- à partir de la rue Saint-Jacques vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Francis de Pressensé (rue) : à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Gergovie (rue de) :

- à partir de la rue Decrès vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand,

- à partir de la rue d'Alésia vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Jules Guesde (rue) : à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Moulin de la Vierge (rue du) : à partir de la rue Decrès vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Niepce (rue) : à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Pernety (rue) :

- à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand,

- à partir de la rue Didot vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Plaisance (rue du) : à partir de la rue Didot vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Texel (rue du) : à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Thermopyles (rue) : à partir de la rue Didot vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Villemain (avenue) : à partir de la rue d'Alésia vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble 273, rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 mai au 28 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement du 27 mai au 28 novembre 2008 inclus :

— Saint-Jacques (rue) : côté impair, du n° 271 au n° 273 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parent de Rosan, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Parent de Rosan, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 20 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 2 au 20 juin 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Parent de Rosan (rue) : côté pair, au droit des n° 14 à n° 20, côté impair, au droit du n° 9 et des n° 19 à n° 21.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2006 seront suspendues, à titre provisoire, du 2 au 20 juin 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 18 de la rue Parent de Rosan.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-018  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Sergent Maginot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue du Sergent Maginot, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2008 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Sergent Maginot (rue du) : côtés pair et impair sur la totalité de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 novembre 2006 seront suspendues, à titre provisoire, du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12 de la rue du Sergent Maginot.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 14 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- Mme Aména CHOTIA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme AZZOUZ Corinne
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Jean FAULCONNIER
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 14 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- Mme Aména CHOTIA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Christian GADRE
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- Mme AZZOUZ Corinne
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 février 2008 ;



Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel DEBON
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Franck ESCUDIE
- M. Henri Cyrille REMY.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Yvan CROS
- M. André MOUCHON
- M. Didier VALENTIN
- M. Bernard BRUYAS
- M. Christian MARRON.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 25 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Marcel DEBON
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Frédéric GORGOL
- M. Philippe FORTIN
- M. Henri Cyrille REMY.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Yvan CROS
- M. Olivier DOUILLARD
- M. David BALLOT
- M. Franck ESCUDIE
- M. Christian MARRON.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques des Transports Automobiles Municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 janvier 2008 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Gérard HUBERT
- M. André LAVILLE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Alain DEREUDRE
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Michel TATIN
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Patrick GARAUULT
- M. Xavier CHARRIER
- M. Cyprien MEYER
- M. Gilles PETIT
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Michel AZEMAR
- M. Abdoul SY
- M. Mambu NGIMBI
- M. Pascal LECLERC
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndica-

les représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Pascal PINSARD
- M. François TOURNE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Fabien THOUEMENT
- Mme Barbara LEFORT
- M. Michel TATIN
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

En qualité de suppléants :

- Mme Mathilde ALLUCHON
- M. Yannick AVRIL
- M. Gérard HUBERT
- M. Jules LAVANIER
- M. Philippe GOISLARD
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- Mme Héléne LANDESQUE
- Mme Martine KOCH
- M. Franck LOUVET.

Art. 2. — L'arrêté du 13 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 25 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- Mme Dorothee DAUCE
- M. Hervé LOISEL
- M. Pascal MULLER
- M. Yann LE GOFF
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques CANTHELOU
- Mme Frédérique EVRARD
- M. Patrick GILLET
- M. Frédéric CHOIN
- M. Jean-Luc ECKER
- M. Dany TALOC
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Olivier GELEBART.

Art. 2. — L'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 août 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 10 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Francis CHOPARD
- M. Pascal BARBIERE
- Mme Madeleine SCHONBERG
- M. Jacques RESENT
- M. Dany TALOC
- M. Yann LE GOFF
- M. Serge BRUNET
- Mme Roselyne COMPAIN.

En qualité de suppléants :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Patrick PICQUENARD
- M. Macaire Jean MALLER
- M. André GESSET
- M. Pascal CALAMIER
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Mireille DELION
- Mme Myriam GOLDBERG.

Art. 2. — L'arrêté du 29 août 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric DUMAS
- Mme Martine CONTENSOU
- M. Guy PRADELLE
- Mme Marie-Claude SEMEL
- M. Bertrand PIERI
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Nadine LEMOULE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Claude LECRUBIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-François BARGOT
- Mme Claudine SURIN
- Mme Miriam SIMON
- Mme Bernadette PORDOY
- Mme Catherine CHAUCHARD
- Mme Magda HUBER
- M. Christian TAMBY
- Mme Dominique QUENEHEN
- Mme Maria HERISSE
- Mme Béatrice NOEL.

Art. 2. — L'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 janvier 2008 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-François BARGOT
- M. Philippe LERCH
- Mme Sophie MOUGIN KREBS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Marie-Claude SEMEL
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Christian TAMBY
- Mme Nadine LEMOULE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Martine BOUSSOUSOU.

En qualité de suppléants :

- Mme Céline HERICOURT
- Mme Céline SERIN
- M. Gaël LEGRAND
- M. Bernard ALAND
- Mme Fabienne BOYER
- Mme Madga HUBER
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Dominique QUENEHEN
- Mme Nassira BENKELAYA
- Mme Sylvie DAMADE.

Art. 2. — L'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 23 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER
- Mme Karima KELLIL
- Mme Corinne COMPERE
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Yannick MAUFFRAIS
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Nicole FEUVRIER
- M. Michel LE ROY
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre DJIKI
- Mme Sandrine TESCARI
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Fabienne MEAUDE
- M. Sylvain GENTY

- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Fatiha SAIB
- Mme Marielle TEMPORAL
- Mme Pascale VANDECAVEYE.

Art. 2. — L'arrêté du 30 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 23 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Catherine STOKOWSKI
- Mme Christine DERVAL
- Mme Chrystel CARISTAN
- Mme Annie TANANE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Françoise LILAS
- Mme Isabel ALVAREZ
- M. Christophe DEPARIS.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mme Valérie VINCENT
- M. Jérôme DUHAMEL
- Mme Marie-Line PROMENEUR
- Mme Dora VENGGER BARUCH
- Mme Malika MADOURI
- M. Christophe HARNOIS
- Mme Catherine MASSE
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- Mme Sylvia POINSOT.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnes des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 25 mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Anita DOMARD
- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Malika MEHMEL
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Claude RICHE
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Patrice CARBUCCIA.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- M. Bernard MICHAUT
- M. Pierre DJIKI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Bernard SUISSE
- M. Philippe LERCH
- M. Patrick CASROUGE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Pierre DEBEURRE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 18 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Philippe IMBERT
- M. Emile RAILLART
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Abdoukarim DIALLO
- M. Hervé TEMPIER
- M. Gadji GBAKA
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 25 février 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Antoine REY
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Frédéric GORGOL
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Pascal NOBLE
- Mme Chantal ETIENNE.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Laurent CHATELAIN
- M. Léandre GUILLAUME
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Sylvette SCHMITT.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 modifié, fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Affaires Scolaires,
- le Sous-Directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire,
- le Sous-Directeur des écoles,
- le Sous-Directeur des établissements du second degré,
- le Sous-Directeur de l'action éducative et périscolaire,
- le Sous-Directeur de l'enseignement supérieur,
- le Chef du Service des Ressources Humaines,
- le Chef du Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés,
- le Chef d'une circonscription des affaires scolaires.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint,
- l'Adjoint au sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire,
- le Chef du Bureau des locaux et des constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- l'Adjoint au sous-directeur des établissements du second degré,
- le Chef de Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris,
- le Chef du Bureau de la restauration scolaire,
- le Chef du Bureau de la formation des personnels,
- le Chef du Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés,
- le Chef d'une circonscription des affaires scolaires.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 modifié, fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre des postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27-1 des 16 et 17 juillet 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — spécialité activités sportives ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2007, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives à partir du 16 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 décembre 2007 portant ouverture à partir du 16 juin 2008 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives — est modifié en ce sens que le nombre de postes est porté de 3 à 6.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 2007 est ainsi modifié :

La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes.**

- 1 — M. BAUDOIN Ludovic
- 2 — M. ROBIN Ruddy
- 3 — Mlle PREVOST Candice
- 4 — Mlle DARRICAUX Cécile
- 5 — Mlle CALLOCH Nolwenn
- 6 — Mlle RASSERIE Aurélie
- 7 — Mlle TAMBORINI Aurélie
- 8 — M. CHAKHITE Karim
- 9 — Mlle DAURE Charlotte
- 10 — M. LEBOEUF Antoine
- 11 — M. ARFA Mohamed
- 12 — Mlle LEBEAU Sophie
- 13 — Mlle FREMAUX Florence
- 14 — M. FORTES Ludovic
- 15 — Mlle TOULOUSE Marion
- 16 — M. BOULEMDARAT Ali



- 17 — M. YTHIER Stéphane
- 18 — M. GEY Justin
- 19 — M. BLAIN Michaël
- 20 — Mlle WASILEWSKI Patricia
- 21 — M. SALOMON Richard
- 22 — M. LEKDIM Mimoun
- 23 — M. IRAETA Thomas
- 24 — Mlle DURAND Estelle
- 25 — M. FOUQUET Stéphane.

Arrête la présente liste à vingt-cinq (25) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

*La Présidente du Jury*

Josette QUENARDEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. JACQUOT Pierre
- 2 — Mlle RESTOIN Claire
- 3 — M. CLOEZ Frédéric
- 4 — Mlle KOWALSKI Claire
- 5 — Mlle MILOCHAU Nolwenn
- 6 — M. CHAMBAULT Jérôme
- 7 — Mlle FLORENTIN Julie
- 8 — Mlle DEZERT Eloïse
- 9 — Mlle LECLERC Célimène
- 10 — M. NIGGLI Walter
- 11 — M. FIEVRE Emmanuel
- 12 — M. BONVIN Charles
- 13 — Mlle ANGUELOU Lauriane
- 14 — M. MILLE Pierrick
- 15 — M. CAZADE Julien
- 16 — M. PUTHOSTE Simon
- 17 — Mlle PROVENT Lyne
- 18 — M. LOUFRANI Ludovic
- 19 — M. BLANCHARD Pierrick
- 20 — Mlle GARCIA PERIER-GARCIA Clémence
- 21 — M. MOUIEL Philippe
- 22 — Mlle JUPPY Claire
- 23 — M. TUSSEAU Pierre
- 24 — Mlle LEFEBVRE Amandine
- 25 — M. LHERBIER Romain
- 26 — Mlle GILBERT Hervelyne.

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

*La Présidente du Jury*

Josette QUENARDEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour deux postes.**

- 1 — M. BAGLIERI Olivier
- 2 — M. GIBLASSE Bruno
- 3 — M. MLYNARCZYK Jean
- 4 — M. QUEMARD Ludovic
- 5 — M. SAUVAGE Guy.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

*Le Président du Jury*

Jean Pierre RAVIOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 14 avril 2008 pour un poste.**

- 1 — M. DIALLO Abdoukarim
- 2 — M. ESCRIBANO Laurent
- 3 — M. IDOUFKER Abdillah
- 4 — M. KHACHANE Mourad
- 5 — M. SALL Mamadou.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre RAVIOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours afin de pourvoir 40 emplois d'agent(e) d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité « médiation sociale », ouvert au titre de la session 2008.**

- 1 — Mlle LIOUX Gwenaëlle
- 2 — Mme ATEBA Marie Michelle
- 3 — M. MERLAUD Wilfried
- 4 — M. FERRE Pascal
- 5 — M. DA AROYNARD Cyril
- ex aequo — M. GAUTHIER Gaël
- 7 — M. AMANY Freddy
- 8 — M. BOUKANTAR Ali
- 9 — M. SY Baïla
- 10 — M. LUPPI David
- 11 — Mlle CHAUVEAU Alexandra
- 12 — M. BOULLE Cédric
- 13 — M. LEROUX Damien
- 14 — M. OCTAVE Jérôme
- 15 — M. DESBOIS Gaëtan
- 16 — M. N CHO Frédéric

- 17 — M. LAKEHAL Ghlamallah  
 18 — M. DOLLIN Loïc  
 19 — Mlle DIANKA Awa  
 ex aequo — M. AKA BRETTE Armand  
 21 — Mme LITIM Jamila  
 22 — M. KANCEL Hugues  
 23 — M. GHEDJATI Ali  
 24 — M. DIARRA Sadio  
 25 — M. BEN ALI Chedly  
 26 — M. FRANÇOIS Patrick  
 27 — M. DEMOUSTIER Vincent  
 28 — M. GUILLOCHIN Christophe  
 29 — Mlle DUPONT Myriam  
 30 — M. KAMARA Vamara  
 31 — M. NORBU Gyaltsen  
 32 — Mlle GUEYE Jeanine  
 ex aequo — M. MESSEDA Naïm  
 34 — M. ASMAA Jebar  
 35 — M. DIARRA Ousseyni  
 36 — M. LIPARO Jimmy  
 37 — M. ATEBA Simon Pierre  
 38 — Mlle MORISOT Audrey

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

*Le Président de la Commission*

Georges BOUGAIN

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Désignation d'un représentant du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, et notamment son article 36-2 modifié ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,  
 — l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Bertrand DELANOË

### Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code du commerce, et notamment son article L. 751-2 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art est désignée pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Bertrand DELANOË

### Désignation d'une représentante du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en qualité de Présidente de la Commission consultative des services publics locaux.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 1413-1 et L. 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 mars 2003 DDATC 51 G portant sur la création d'une commission consultative des services publics locaux en application de la loi du 27 février 2002 « Démocratie de proximité »,

Arrête :

Article premier. — Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire de Paris, chargée des marchés, du bureau des temps et de l'accueil des usagers, est désignée pour présider en mon nom la Commission consultative des services publics locaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MONTACIÉ, M. Hamou BOUAKKAZ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la Démocratie Locale et des Relations avec les Associations, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission consultative des services publics locaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Nomination des représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 321-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2006 approuvant l'adhésion du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris et donnant autorisation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Protection de l'Enfance et de la Prévention Spécialisée,

— M. Pascal CHERKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Vie Scolaire et de la Réussite Educative,

sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.

En cas d'absence des titulaires sont nommées comme suppléantes :

— Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Recteur de l'Académie de Paris,

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'aux fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi qu'il suit :

— Remplacer à l'alinéa 5 :

- les ordres de mission limités à l'Ile-de-France

par :

- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— Remplacer à l'alinéa 6 :

- les ordres de mission limités à l'étranger et en dehors de l'Ile-de-France

par :

- les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

— Remplacer à l'alinéa 7 :

- les ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux

par :

- les ordres de mission pour les déplacements de la directrice.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de sous-directeur du droit à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 8 octobre 2007 portant nomination de Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI à celui de Mme Suzanne MIRBEAU.

Art. 2. — L'article 3 - B - alinéa 1 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur du droit, à celui de Mme MIRBEAU.

Art. 3. — L'article 3 - B - alinéa 3 est ainsi modifié :

— *ajouter* le nom de Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— M. Philippe VINCENSINI ;

— Mlle Claire BARBUT.

Fait à Paris, le 26 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Avis favorable, donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants situé 2, rue Ambroise Paré, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'un jardin d'enfants dénommé « Les Chrysalides » géré par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux du groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal situés 2, rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 20 enfants âgés de 30 mois à 4 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables à l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement EHPAD PEAN, situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'association ACPPA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 961 434 € TTC ;

— Section afférente à la dépendance : 602 603 € TTC.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 863 588 € TTC ;

— Section afférente à la dépendance : 563 625 € TTC.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 485,70 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 30 000 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'association ACPPA sont fixés à 88,44 € TTC.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 104,16 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD PEAN situé 9/11, rue de la Santé, 75013 Paris, géré par l'association ACPA sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,44 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 12,35 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 5,23 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-I et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'association AREPA, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41.768 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 87 459 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 178 786 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 351 382 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 539 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 259 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 56 167 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'association AREPA, sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

- F1 : 24,58 € ;
- F1bis : 38,40 € ;
- F1GM : 41,09 € ;
- F2 : 58,37 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, du tarif journalier applicable à l'hébergement temporaire Gautier WENDELEN sis 11, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire Gautier WENDELEN sis 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par l'association PFP-AGE, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 050 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 489 565 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 726 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 654 741 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs l'exploitation : 6 600 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire Gautier WENDELEN sis 11, rue Mélingue, 75019 Paris, géré par l'association PFP-AGE est fixé à 124,75 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables à l'établissement AMARAGGI situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 008 307 € ;
- Section afférente à la dépendance : 411 842 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 093 849 € ;
- Section afférente à la dépendance : 424 587 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 85 542 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 745 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés à 76,20 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés à 92,28 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11 boulevard Sérurier 75019 Paris, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,19 € ;
- GIR 3 et 4 : 10,91 € ;
- GIR 5 et 6 : 4,62 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, des tarifs journaliers applicables à la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite protestante de la Muette, située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 434 683 € ;
- Section afférente à la dépendance : 525 435 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 403 200 € ;
- Section afférente à la dépendance : 495 435 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 31 483 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 30 000 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la maison de retraite protestante de la Muette, située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, est fixé à 76,52 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite protestante de la Muette, située 43, rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,08 € ;
- GIR 3 et 4 : 13,38 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,66 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, du prix de journée applicable au « C.A.J. Suzanne Aussaguel » situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 28 juillet 1987 avec l'association « Anne-Marie Rallion » pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « C.A.J. Suzanne Aussaguel » de 45 places situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, géré par l'association « A.M. Rallion » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 110 200 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 457 700 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 111 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 678 610 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 290 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 573 048,44 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour le « C.A.J. Suzanne Aussaguel » situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, géré par l'association « A.M. Rallion », est fixé à « 74,81 € » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation de la dotation globale 2008 applicable au S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.S. Didot Accompagnement sis 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. Didot Accompagnement situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris est fixée à 48 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 339 450 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 43 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 304 090,63 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 7 071,88 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 21,43 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 14 avril 2008 pour cinq postes.**

- 1 — Mlle FAURE Gaëlle
  - 2 — Mlle FARCY Cécile
  - 3 — Mlle BALLOT Caroline
  - 4 — Mme GABBAY-TERNISIEN Julie
  - 5 — Mme RICHERT-ROUCH Sylvie.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

*Le Président du Jury*

Christophe AROULANDA

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris dans la spécialité orthophoniste ouvert à partir du 14 avril 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuelle-

ment, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme HERVY Marie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

*Le Président du Jury*

Christophe AROULANDA

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directorial n° 2008-0134 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital San Salvador :

- Mme CURNIER-HILARIO, directrice (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008).

— Service central des ambulances et sécurité maintenance et services :

- M. GRUPELLI, directeur par intérim (à compter du 21 avril 2008).

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Beaujon :

- Mme MICAELLI-FLENDER, directeur adjoint ;

- M. DAVIGO, directeur adjoint ;

- Mme FAVREL-FEUILLADE, directeur adjoint ;

- M. DOMAIN, directeur adjoint ;

- M. ORMANCEY, directeur adjoint ;

- Mme CHAMPENOIS, directrice des soins ;

- Mme GAUDAIRE, ingénieur subdivisionnaire ;

- M. GORZA, ingénieur en chef ;

- M. GAVARY, attaché d'administration.

— Groupe hospitalier Charles Foix - Jean Rostand et centre dentaire :

- Mlle WALLON, adjointe au directeur (chargée de la direction du site de l'hôpital Jean Rostand) ;

- Mme MOCELLIN, directeur adjoint ;

- Mlle GRUNDLINGER, directeur adjoint ;

- M. LHOMME, directeur adjoint ;



- M. VAN ACKER, attaché d'administration principal ;
- Mme GUYENOT, attaché d'administration ;
- Mme BENTABET, attaché d'administration principal ;
- M. AIREY, attaché d'administration.

— Hôpital Paul Brousse :

- Mme TEULIE, directeur adjoint ;
- M. SIMON, directeur adjoint ;
- M. GIRAUDET, directeur adjoint ;
- M. FIZAINÉ, directeur adjoint ;
- Mme PULEO, attaché d'administration ;
- Mme GEORGE, attaché d'administration ;
- Mme LEROY, attaché d'administration ;
- Mme HERRER, attaché d'administration ;
- Mme ELLERT, attaché d'administration ;
- M. BOUBEKRI, ingénieur en chef.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Benoît LECLERCQ

**Arrêté directeurial n° 2008-0141 DG modifiant l'arrêté directeurial n° 2007-0237 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0215 DG du 31 août 2007 nommant M. Nicolas BOUILLANT, Directeur de Cabinet du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0237 DG du 1<sup>er</sup> octobre 2007 donnant délégation de signature (cabinet du Directeur Général) ;

Vu l'arrêté directeurial du 14 mai 2008 nommant M. Bruno SOUDAN, Directeur de l'Inspection et de l'Audit ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté directeurial n° 2007-0237 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 susvisé est rédigé comme suit :

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUILLANT, délégation permanente est donnée à M. Bruno SOUDAN, à l'effet de signer les décisions concernant la Direction de l'Inspection et de l'Audit.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet du Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Benoît LECLERCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2008-00325 neutralisant provisoirement et partiellement le trottoir et l'une des voies du quai François Mitterrand, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Considérant l'engagement des travaux relatifs à la création du département des arts de l'Islam du Musée du Louvre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des accès et des abords du chantier mis en œuvre dans la cour Visconti, située dans l'aile Denon du Musée du Louvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la neutralisation provisoire et partielle du trottoir et de l'une des voies du quai François Mitterrand à Paris 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le trottoir du quai François Mitterrand, à Paris 1<sup>er</sup>, est totalement neutralisé au droit du Palais du Louvre, depuis le feu tricolore n° S 19397 jusqu'au n° 2.

La chaussée du quai François Mitterrand est également neutralisée sur un mètre de large en vis-à-vis du candélabre n° I-581 jusqu'en vis-à-vis du candélabre n° I-569.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit et en vis-à-vis des sites précités.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux prévue en janvier 2011.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au corps des adjoints Techniques 2<sup>e</sup> classe (Spécialité Restauration Rapide) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.**

- 1 — LEITAO épouse RUFFAULT Manuela
- 2 — SYLLA Mamadou
- 3 — VILVANDRE Annie
- 4 — BARRE Christiane
- 5 — FERRARONE Dominique
- 6 — ANGEON Béatrice
- 7 — SAUMONT Sonia
- 8 — BE Elina.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

*La Présidente de la Commission*  
Béatrice BHYN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira aux numéros 19, 25, 26, 28 et 34 à Paris 2<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 2 juin 2008 jusqu'au 9 juin 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 23 juin 2008 au 21 juillet 2008.

La Ville de Paris établira aux numéros 2-4, 3, 23-25, 31-33 et 35, rue Benjamin Franklin, à Paris 16<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 9 juin 2008 jusqu'au 20 juin 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Réunion publique de concertation  
Projet urbain Paris Nord-Est  
18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements  
relative au projet d'aménagement du secteur  
GARE CHAPELLE INTERNATIONAL  
18<sup>e</sup> arrondissement.**

**Rappel**

Ouverte par la délibération DAUC-02-083-1° du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

**REUNION PUBLIQUE**

Coprésidée par Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, en charge de l'Urbanisme et de l'Architecture, M. Daniel VAILLANT, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement.

**Le jeudi 5 juin 2008 à 19 h**

Préau de l'école polyvalente — 3, rue Maurice Genevoix, 75018 Paris.

**Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.**

**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

**Offre de location d'un local commercial acquis  
par la Semaest.**

— 61, rue de Cléry, Paris 2<sup>e</sup> ;  
Rez-de-chaussée : 90 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 20 mai 2008

*Le Directeur Général*  
Jean-Paul ALBERTINI

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17406.

**LOCALISATION**

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) du Secteur Méditerranée.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du Délégué Général aux Relations Internationales et du Délégué Général Adjoint.

Attributions : le ou la titulaire du poste sera amené à définir les axes de coopération avec les pays de la Méditerranée, en lien avec les ambassades, les autorités locales et les représentants des communautés de ces pays. Une très bonne connaissance des enjeux internationaux liés au monde méditerranéen et moyen-oriental ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine des affaires internationales, notamment dans les coopérations bilatérales de villes est requise.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle.

Qualités requises :

N° 1 : bonne culture générale ;

N° 2 : bonne connaissance de la vie associative parisienne ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance de l'arabe (et, si possible, du turc).

#### CONTACT

M. Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 36 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

#### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17392.

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Métro Sully-Morland/Bastille/Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Collaborateur de la Mission Achats Marchés — Ache-teur expert.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Responsable de la Mission Achats Marchés.

Attributions : contexte : dans le cadre de l'optimisation des achats de la Ville de Paris, la Mission Achats Marchés pilote l'organisation de la fonction achats, la professionnalisation des acheteurs, la mise en place d'outils de l'achat qui seront partagés entre les directions dans un futur Système d'Informations Achats. Le but de la mise en place de cette fonction achats à la Ville de Paris est de développer, en continu, un plan de maîtrise des dépenses achats sur les achats de fournitures, services et travaux. Dans ce contexte, la Ville de Paris recherche un coordina-teur achats qui copilotera avec un autre coordinateur achats la définition de la politique achat pour les fournitures, les services et les travaux de voirie. Poste : au sein de la Direction des Finan-ces, sous l'autorité du responsable de la Mission Achats Marchés à qui vous reporterez directement, et en collaboration avec les autres acheteurs experts, vous serez en charge : du pilotage de la démarche achat pour les achats de fournitures et services et travaux de voirie, depuis la définition et jusqu'à la mise en place de la politique achats au sein des directions de la Ville ; de la mise en application des bonnes pratiques achats ; de l'élabora-tion des stratégies achats transverses nécessaires ; Vous partici-perez, organiserez et piloterez des mises en concurrence et des négociations dans une optique d'optimisation du Coût Global, en collaboration avec les directions responsables des marchés et les directions utilisatrices. Vous devrez apporter votre expertise à des acheteurs de la Ville : participation à des rencontres fournisseurs, analyse de la valeur par décomposition des coûts, aide à la négo-ciation et à la mesure de la performance des achats. Par ailleurs,

vous participerez à la conception et à la mise en œuvre du futur Système d'Information Achats ; vous participerez également à la communication interne achats (réalisation de présentations lors des clubs achats et de fiches techniques sur l'intranet achats).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : gestion, sciences éco, achats.

Qualités requises :

N° 1 : expérience dans les achats publics ou privés et dans la gestion de projet ;

N° 2 : connaissances : secteur fournitures et services ;

N° 3 : dynamisme, capacité à convaincre, adaptabilité, sens de l'initiative, diplomatie.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'envi-ronnement d'administration publique.

#### CONTACT

Michel GREVOUL, responsable de la MAM — Bureau 6185 — DF — Mission Achats Marchés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 94 — Mél : michel.grevoul@paris.fr.

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16792.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission Inspection Hygiène et Sécurité (M.I.H.S.) — 9, rue Schoelcher, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Inspecteur Hygiène et Sécurité.

Attributions : rattaché à la Mission d'inspection hygiène sécu-rité, il aura pour tâche d'assurer les fonctions d'inspection défi-nies par l'article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Inspecteur du travail, Ingénieur Conseil de la CRAM, expert en sécurité des bât.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : sens de la rigueur ;

N° 3 : qualités relationnelles.

#### CONTACT

Yves COURTOIS, chef de la Mission — Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 9, rue Schoelcher, 75014 Paris — Tél-éphone : 01 42 18 50 88/89.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur des Bibliothèques (F/H).

Poste : Directeur de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris — Conservateur Général ou Conservateur en Chef

Adresser lettre de candidature + curriculum vitae à M. Fran-cis PILON — Chef du Bureau des bibliothèques — Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact :

Mme Laurence PASCALIS, Directrice Adjointe de la Direction des Affaires Culturelles — Téléphone : 01 42 76 67 41.

M. Francis PILON, Chef du Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Référence : B.E.S. 08NM2105 — fiche intranet n° 17390.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17347.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : Métro Place d'Italie.

**NATURE DU POSTE**

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) d'organiser le secrétariat des conseils (convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) en lien avec le (la) secrétaire des conseils de quartier placé auprès de vous.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17396.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro rue de la Pompe — Bus 52-63 RERC Gare Henri Martin.

**NATURE DU POSTE**

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL